



# **Les modèles économiques de gestion et de tarification de l'eau en Europe : le cas de l'Irlande**

**Mars 2023**

**Pour le compte d'Europa**

---

**Anouck ONILLON & Benoît FRIBOURG-BLANC**

OiEau – Office International de l'Eau  
15 rue Edouard Chamberland - 87100 LIMOGES - France  
Mail : b.fribourg-blanc[at]oieau.fr - Web : [www.oieau.fr](http://www.oieau.fr) - Tel : 05-55-11-47-90

<b>1. Introduction générale .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Le cadre politique .....</b>	<b>1</b>
<b>2.1 L'organisation institutionnelle en Irlande.....</b>	<b>1</b>
2.1.1 Evolution historique.....	1
<b>2.2 L'organisation institutionnelle pour le petit cycle de l'eau.....</b>	<b>3</b>
2.2.1 Le service public d'eau potable.....	3
2.2.2 La distribution d'eau potable.....	4
2.2.3 Approvisionnement en milieu rural .....	5
2.2.3.1 Financement.....	6
2.2.3.2 Les régimes collectifs privés.....	6
2.2.3.3 Subventions pour un approvisionnement en eau privé.....	7
2.2.3.4 Subventions pour les systèmes collectifs d'approvisionnement en eau .....	7
<b>2.3 Le service d'assainissement.....</b>	<b>7</b>
2.3.1 Traitements des eaux usées .....	7
2.3.2 Conformité.....	8
<b>2.4 La mise en œuvre des services publics d'eau et d'assainissement .....</b>	<b>10</b>
2.4.1 Mode de gestion .....	10
2.4.2 Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (fosses septiques) .....	10
2.4.2.1 Inspections et normes de performance .....	11
2.4.2.2 Aide financière .....	11
2.4.3 Règlementation .....	11
2.4.4 Surveillance et régulation .....	12
<b>2.5 Cadre législatif.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Le modèle économique des services d'eau : .....</b>	<b>14</b>
<b>3.1 Financements.....</b>	<b>14</b>
<b>4. Les principes de la Tarification de l'eau en Irlande pour les ménages.....</b>	<b>15</b>
<b>4.1 Les tarifs.....</b>	<b>15</b>

<b>4.2</b>	<b>Les différents types de redevances .....</b>	<b>15</b>
4.2.1	Loi sur les services d'eau 2014 .....	15
4.2.2	Redevances de conservation de l'eau des ménages .....	15
4.2.2.1	Les allocations.....	17
4.2.3	Redevances d'eau pour les régimes collectifs.....	17
4.2.4	Redevances pour les systèmes d'eau collectifs privés .....	18
<b>4.3</b>	<b>Payer les charges d'eau.....</b>	<b>18</b>
<b>4.4</b>	<b>Les coûts supportés par les services d'eau .....</b>	<b>18</b>
4.4.1	Les institutions relatives .....	19
4.4.1.1	Commission d'experts du service public de l'eau domestique.....	19
4.4.1.2	Comité conjoint Oireachtas sur le financement futur des services d'eau domestiques .....	19
4.4.1.3	Groupe de travail interministériel .....	19
4.4.2	Coûts de fonctionnement .....	20
<b>5.</b>	<b>Actions à mener .....</b>	<b>20</b>
5.1	Le renouvellement des infrastructures hydrauliques .....	20
5.2	Pistes pour une évolution possible de la tarification de l'eau.....	20

## **1. INTRODUCTION GENERALE**

Le présent document décrit la situation de l'Irlande en matière de gestion et de tarification de l'eau. Il s'inscrit dans un projet global qui comprend l'analyse de la situation dans sept pays européens (France, Pays-Bas, Roumanie, Allemagne, Espagne, Lettonie et l'Irlande étudiée ici) effectuée dans le but de réaliser une publication à destination des décideurs territoriaux et dont le sujet est le suivant : « *La gestion des modèles économiques et de la tarification des services d'eau potable face à la nécessité de réaliser des économies d'eau* ».

L'Irlande possède une superficie de 70.280 Km<sup>2</sup>, avec une population de 5.060.005 habitants et une densité de population modérée, 72 personnes par km<sup>2</sup>. Le PIB par habitant en 2021 est de 84.940 €.

De manière générale en Irlande, les ressources en eau sont abondantes et 83% de l'eau potable provient des eaux de surface. Alors qu'il est estimé que les Irlandais consomment de 130 à 160 litre par personne, par jour (CIEAU, s.d.), ou 142 l/jour/habitant (activeau, s.d.), il est apparu que 93 % des ménages n'utilisaient qu'environ 250 litres par jour. Selon les chiffres du CSO (Central Statistics Office), un ménage moyen compte trois personnes, ce qui signifie que l'utilisation est d'un peu plus de 80 litres par personne (CSO, s.d.).

## **2. LE CADRE POLITIQUE**

### **2.1 L'organisation institutionnelle en Irlande**

#### *2.1.1 Evolution historique*

Par le passé, l'Irlande donnait accès à ses habitants aux services d'eau à usage domestique gratuitement. Jusque dans les années 1950, l'approvisionnement en eau courante n'existait que dans les villes d'Irlande et l'approvisionnement public dans les zones rurales se composait de pompes villageoises. Le déploiement de l'approvisionnement en eau courante dans les zones rurales a reflété à certains égards l'électrification rurale, mais a été un plus lent dans son développement. En 1971, 58 % des ménages ruraux disposaient d'un approvisionnement en eau courante, et beaucoup dépendaient encore de puits individuels. (TOBIN, s.d.)

Les redevances sur l'eau domestique ont d'abord été abolies en Irlande en 1977 par un gouvernement du Fianna Fáil, Celle-ci était cependant source de financement pour les comtés locaux. Afin de compenser cette perte, le Taoiseach (Premier Ministre) Jack Lynch fit alors voter une hausse de la TVA et de l'impôt sur le revenu pour soutenir les comtés.

Les redevances ont été réintroduites en 1985 pour se heurter à une vive opposition : manifestations publiques, campagne de non-paiement... L'opposition se poursuit et, en 1996, les redevances sur l'eau domestique sont entièrement supprimées. Il est décidé que le financement des services d'eau doit provenir de la taxation générale, 50 millions £ devant être retirés des taxes automobiles pour les services d'eau. (Murphy, 2019)

La majeure partie des recettes des collectivités locales provient des dotations globales accordées par le Ministère des Finances. Toutes les dépenses relatives à l'eau sont financées par ces dotations. Les collectivités locales ont accès par l'intermédiaire de la Housing Finance Agency, à des mécanismes de crédit qui leur permettent de couvrir les dépenses d'investissement liées aux services aux usagers commerciaux, lesquelles versent des contributions financières échelonnées dans le temps. (OCDE, 2010)

Suite à une loi votée en 2009, le gouvernement irlandais met fin à la gratuité de l'eau à usage domestique avec le rétablissement des redevances sur l'eau. Il affirme que les infrastructures hydrauliques ont besoin d'être modernisées et qu'il faut recommencer à facturer l'eau domestique. Il fait valoir que les redevances sur l'eau domestique financeront les investissements et encourageront les économies d'eau. Les consommateurs devront ainsi payer l'eau consommée dès que les compteurs seront installés dans les 1,1 millions de foyers.

En été 2009, après de longues négociations faisant suite à des élections législatives dans lesquelles les deux grands partis traditionnels du pays, Fine Gael et Fianna Fáil, un accord avait été conclu sur la formation d'un gouvernement sans majorité parlementaire et sur la suspension provisoire du nouveau système de taxation de l'eau. Cette trêve devait permettre à une commission indépendante de réexaminer ce dossier très controversé. Celle-ci a alors rendu son rapport : pour la grande majorité des Irlandais (92 % environ), le service de l'eau redevient gratuit et seuls seront taxés les usages supérieurs de 70 % à la moyenne des consommations domestiques.

En 2010, les documents du Cabinet remis à la radio d'État, la RTÉ, montrent que le gouvernement est en faveur d'une tarification de l'eau au compteur de 330 à 500 € et que le propriétaire de l'habitation paiera également le coût du compteur d'eau. Il est décidé qu'une "agence nationale de l'eau" sera créée et que cette nouvelle agence gardera le minimum de personnel et externalisera les fonctions nécessitant le plus de main-d'œuvre. C'était deux mois avant que le gouvernement ne demande officiellement une aide financière à l'UE et au FMI.

Des allocations spéciales devraient être prévues pour des familles plus nombreuses ou dans des situations exceptionnelles de précarité. Si la maison n'est pas équipée de compteur d'eau, la consommation domestique est basée sur un tarif lié au nombre d'usagers dans la maison.

Les nouvelles dispositions prévoient que les compteurs installés jusqu'à présent continueront d'être utilisés pour les mesures de consommation, que les ménages qui n'en ont pas ne devraient pas être obligés d'en poser mais seront encouragés à le faire, et que toute nouvelle construction en sera désormais équipée. Les ménages qui ont dû s'acquitter de taxes sous le régime de redevances qui vient d'être aboli devraient également être remboursés selon des modalités qui restent à définir.

La Commission européenne rappelle que supprimer la facture est en contradiction avec les directives européennes concernant la politique de l'eau. « L'Irlande s'est engagée à introduire une facture d'eau », a expliqué la Commission. Actuellement, le consommateur irlandais doit payer individuellement sa consommation d'eau. Selon les directives européennes, il est interdit de revenir à l'ancienne façon de financer la distribution d'eau. Le commissaire européen pour l'Environnement, Karmenu Vella (social-démocrate), a menacé l'État d'amendes et de sanctions si le Parlement irlandais votait contre la facture d'eau. Malgré cette pression, les irlandais souhaitent que le service d'eau garde la propriété publique.

A ce jour, les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en Irlande sont principalement régis par les lois sur les services d'eau de 2007 à 2014 et réglementés par la Commission de régulation de l'énergie. Jusqu'en 2015, la législation pertinente prévoyait la fourniture de services d'eau et d'assainissement par les autorités locales en Irlande, l'utilisation domestique étant financée indirectement par la fiscalité centrale (y compris la fiscalité automobile) et l'utilisation non domestique financée par les tarifs des autorités locales.

Constituée en juillet 2013 en tant que société en vertu de la loi de 2013 sur les services d'eau, Irish Water (IW) a réuni les services d'eau et d'assainissement des 31 autorités locales sous un seul fournisseur de services national le 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Celle-ci est responsable de l'exploitation de tous les services publics d'eau et d'assainissement, y compris :

- Gestion des actifs nationaux
- Entretien du système d'eau et d'eaux usées
- Investissement et planification
- Gestion de projets d'investissement
- Service client et facturation

La société est également responsable de toutes les décisions d'investissement en capital et de la mise en œuvre de la prestation du programme d'immobilisations dans tout le pays. La transition entre ces modèles, et certains aspects de fonctionnement de la nouvelle compagnie, a provoqué la controverse dans sa période initiale de fonctionnement.

➤ **Arguments avancés pour le rétablissement de la facturation de l'eau :**

Le rétablissement de la facture d'eau est tout d'abord encouragé par les directives européennes, qui prévoient un marché des services de l'eau ouvert à la concurrence, dans chaque pays membre de l'UE, et donc, tout comme EDF avec l'électricité en France.

La pression fiscale, suite à la crise de 2007 et la nécessité de réduire drastiquement les dépenses, favorisent cette tarification de l'eau. D'autant plus que la population irlandaise est en croissance sur le long-terme, tandis que les précipitations et les ressources en eau se réduisent.

Les impératifs sanitaires sont enfin l'ultime volet de cette tarification : l'Irlande a en effet été condamnée plusieurs fois par la Commission de Justice de l'Union européenne (CJUE) (2002, puis 2008 suite à un avertissement en 2007) pour la faible qualité de traitement de ses eaux. Bien que le service des eaux ait été amélioré en 2008 suite à ces reproches, la mise en place d'une concurrence dans le traitement et la distribution des eaux par des sociétés privées devrait aboutir à une hausse de la qualité du traitement, et de meilleures conditions sanitaires pour les plus grosses agglomérations. (Fondapol, 2014).

➤ **Contentieux et critiques du système de tarification**

En 2014 et 2015, les manifestations locales ont été encouragées par les habitants de tout le pays. Les opposants aux plans ont physiquement bloqué l'installation de compteurs d'eau et ont manifesté contre l'introduction de redevances sur l'eau. Une manifestation qui a eu lieu à Dublin le 11 octobre 2014 impliquait environ 130 000 personnes (4% de la population irlandaise). Le journal Irish Times a mené un sondage la semaine précédente qui a révélé que 33% des personnes avaient l'intention de boycotter les redevances d'eau. D'autres manifestations ont eu lieu dans les principales villes de province en novembre 2014, et le 10 décembre 2014, environ 100 000 personnes ont protesté à Dublin contre les redevances sur l'eau. Des groupes communautaires créés pour s'opposer aux compteurs d'eau auraient également retiré physiquement des compteurs d'eau dans les jours suivant la manifestation.

Les redevances d'eau ont été suspendues dans les mois qui ont suivi l'élection et une « commission d'experts sur le financement des services d'eau » a été créée pour évaluer la question. Celle-ci a publié un rapport le 29 novembre 2016 qui recommandait que l'utilisation normale de l'eau par les ménages soit payée par les impôts, l'utilisation excessive étant payée par le consommateur selon un modèle « pollueur-payeur ». (Update 2016) ; (O'Halloran, 2016)

Depuis le 1er janvier 2015, chaque ménage devait ainsi s'acquitter de sa consommation réelle, ce qui impliquait entre autres l'installation de compteurs dans chaque immeuble. Avec ces compteurs l'utilisateur paie ainsi ce qu'il consomme, cependant, une baisse de l'impôt équivalente au budget consacré à l'eau n'a pas été annoncée. Dans certains quartiers populaires, la moitié des riverains descendaient alors chaque fois dans la rue pour empêcher l'installation des compteurs, déclarant qu'ils payaient déjà pour ces services à travers leurs impôts. De plus, près de la moitié des Irlandais refusent de payer les premières factures. Les tribunaux sont dans l'incapacité de traiter le nombre très important de procès. (Murphy, 2019)

Après plusieurs années de lutte contre l'installation de compteurs d'eau résidentiels et contre les redevances sur l'eau domestique, la campagne right2water Irlande n'a obtenu en 2017 ni l'arrêt définitif de l'installation des compteurs, ni la suppression des redevances qui ont été juste repoussées à plus tard, ni la fin de Irish Water (IW). (Europeanwater)



## 2.2 L'organisation institutionnelle pour le petit cycle de l'eau

### 2.2.1 *Le service public d'eau potable*

82% des Irlandais s'approvisionnent en eau potable auprès d'Irish Water (IW) et approximativement 65% ont accès au service d'assainissement. (Casey, 2022) Jusqu'en 2015, la législation prévoyait la fourniture de services d'eau et d'assainissement par les autorités locales, l'usage domestique étant financé par la fiscalité centrale (Trésor public), et l'usage non domestique financé par les tarifs des collectivités locales. En 2013, l'investissement annuel dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement est de 71€/habitant. (Gouvernement d'Irlande)

Avant IW, l'usage domestique était gratuit et le tarif pour l'usage non domestique était fixé par chaque autorité locale (sans règles nationales). Depuis sa création, IW a mis en place un tarif non domestique national harmonisé pour remplacer le large éventail de tarifs de chaque zone d'autorité locale. Alors que les tarifs des eaux usées étaient principalement basés sur le débit jusqu'à présent, IW a l'intention d'introduire d'autres changements dans les années à venir afin que le tarif des eaux usées non domestiques reflète correctement le débit et la charge. La société introduira également des frais d'utilisation excédentaire pour les clients domestiques.

IW est la compagnie de distribution d'eau en République d'Irlande créée par le biais de la loi sur les services d'eau (2013).

IW a repris la responsabilité de la fourniture des services d'eau de 31 collectivités locales le 1er janvier 2014. Le transfert d'actifs (infrastructure) s'est fait gratuitement (d'un organisme public à un autre). Un accord de niveau de service (SLA) de 12 ans a été conclu entre IW et chacune des autorités locales. En vertu de la SLA, le personnel opérationnel des services de l'eau continue d'être employé par l'autorité locale, fournissant des services opérationnels à IW. Un processus est en cours en 2022 afin de mettre fin au SLA, de sorte que le personnel des services de l'eau des autorités locales soit transféré à IW, soit sous la gestion directe d'IW à partir de 2023. (Casey, 2022)

Les conduites d'eau publiques sont administrées et entretenues par IW, mais les autorités locales fournissent certains services au nom d'IW par le biais d'accords de niveau de service.

Le ministère du Logement, des Gouvernements locaux et du Patrimoine finance la fourniture et la modernisation de projets dans les services d'eau et d'assainissement. IW administre la construction proprement dite des projets publics d'approvisionnement en eau. Des tests d'eau sont effectués sur toutes les eaux publiques par les autorités locales et les résultats sont fournis à l'Agence de protection de l'environnement (EPA) chaque année. L'EPA publie un rapport annuel sur la qualité de l'eau potable basé sur ces données. Il fournit également des conseils aux autorités locales sur la mise en œuvre de la directive-cadre (DCE) et des règlements sur l'eau potable, et audite les opérations d'eau potable au niveau des autorités locales.

L'Environmental Protection Agency (EPA) est responsable de la réglementation environnementale des activités liées à l'eau et de la qualité de l'eau. Elle est le régulateur environnemental. En ce qui concerne IW, il réglemente :

- La qualité de l'eau potable ;
- Le traitement des eaux usées par IW et ses rejets dans les masses d'eau.

C'est le Gouvernement Irlandais qui procède à l'évaluation du transfert de responsabilité des services d'eau, fournis par les autorités locales à un service des eaux. Cette évaluation tient compte du rôle et des fonctions optimaux de la société des eaux proposée et l'attribution la plus efficace des fonctions et des dispositions structurelles pour fournir une haute qualité des services d'eau à des prix compétitifs aux clients domestiques et non domestiques, et pour la fourniture d'infrastructures. (EPA, s.d.)

### *2.2.2 La distribution d'eau potable*

IW regroupe les services d'eau et d'assainissement des collectivités locales sous un seul fournisseur de services national. Depuis le 1er janvier 2014, IW est devenu responsable de tous les services publics d'approvisionnement en eau, impliquant la fourniture d'eau potable et la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. IW a pour objectif de présenter un modèle d'exploitation pour fournir les services d'eau de manière efficace et efficiente.

IW contrôle tous les actifs, revenus, coûts avec une meilleure économie d'échelle. En tant qu'interlocuteur unique pour les régulateurs (CRU : Commission for Regulation of Utilities et EPA), il facilite leur action pour réglementer, par opposition à la complexité du système précédent. Cela facilite aussi la mise en œuvre des stratégies nationales ; pas restreint par les limites des autorités locales ou les activités non liées à l'eau. (Ireland)

En plus de fournir plan d'investissement en capital, IW est responsable de l'exploitation et de l'entretien quotidiens des réseaux et infrastructures nationaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces services sont fournis en partenariat avec 31 autorités locales, agissant en tant qu'agents d'IW, aux termes d'accords de niveau de service (SLA) de 12 ans qui sont entrés en vigueur en 2014 et qui resteront en place jusqu'à ce que le plan détaillé de la prochaine étape de transformation de l'industrie de l'eau soit convenu. (UISCE, 2018)

#### ➤ **Limite perçues :**

Les préoccupations du public concernant les problèmes opérationnels, la documentation, la réactivité de l'entreprise, la sécurité des données, les questions financières et les dépenses perçues comme inutiles ont été mises en évidence tout au long des premiers mois des opérations de la filiale. Conjuguées aux craintes de privatisation, ces préoccupations publiques ont entraîné un volume important de formulaires de demande non retournés, de grandes manifestations nationales et des pressions sur la direction de l'entreprise et le gouvernement en 2014. En 2015, l'ampleur des problèmes d'impayés, et une évaluation défavorable de la viabilité de l'organisation en tant qu'entité indépendante ont encore accru l'attention et les appels de certains à dissoudre l'organisation. La viabilité du service public

était également une caractéristique avant les élections générales de 2016, et les discussions post-électorales sur la formation du gouvernement. (Stephen Maguire, 2014) (EPA, 2020)

- Les principales sources de revenus d'IW sont :
  - Les recettes non domestiques
  - Les subventions gouvernementale et
  - Les revenus des nouvelles connexions (UISCE, 2018)

### *2.2.3 Approvisionnement en milieu rural*

12 % des Irlandais reçoivent leur eau potable de puits privés et de petits approvisionnements privés. 6 % de la population reçoit de l'eau potable grâce à des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau, qui sont gérés par les réseaux collectifs (community-runs). (Ireland G. o., s.d.) Parmi ceux-ci, environ 70 % obtiennent leur eau de systèmes collectifs privés, qui disposent d'un approvisionnement en eau de source privée. Les systèmes restants obtiennent leur eau d'une connexion IW.

La Fédération nationale des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau (NFGWS) est l'organisation représentative des systèmes privés et publics d'approvisionnement en eau collectifs en Irlande. La NFGWS a été créée pour représenter les intérêts des membres des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau et pour fournir des services de conseil, de formation, de développement et autres aux membres du système. (Information, s.d.)

Les systèmes collectifs privés ou public d'approvisionnement en eau se trouvent dans les zones rurales et ne relèvent pas des réseaux publics centralisés. Un système collectif est un système fournissant des services d'eau ou d'assainissement à deux ménages ou plus non connectés aux systèmes centralisés d'approvisionnement en eau et/ou de collecte des eaux usées. Les systèmes collectifs sont privés ou publics, selon que leur eau provient du réseau public ou d'une source privée. Le rapport 2011 de l'EPA sur la qualité de l'eau potable en Irlande indiquait qu'il existait 1 129 systèmes collectifs d'approvisionnement en eau, desservant 7 % du public, couvert par la réglementation sur l'eau potable.

Contrairement à l'approvisionnement public en eau ou à l'approvisionnement en eau de groupe, les autorités des services d'eau ne testent pas la qualité de l'eau potable des approvisionnements en eau privés. L'analyse de l'eau de puits est la responsabilité de l'utilisateur et doit être effectuée régulièrement pour s'assurer que la qualité de l'eau potable est élevée.

L'utilisateur doit payer son eau s'il appartient à un système d'eau collectif privé. Cependant, les autorités locales accordent des subventions pour chaque maison dans le cadre d'un programme collectif («Subventions pour les puits et les programmes collectifs d'approvisionnement en eau»). Les autorités locales ont pour mission de tester l'approvisionnement en eau et de s'assurer qu'elle est potable, mais elles ne sont pas

responsables de l'entretien des canalisations et des systèmes de filtration du système collectif.

Si les membres d'un groupement d'eau souhaitent que la collectivité reprenne la gestion du dispositif, ils doivent signer une dérogation pour permettre au personnel de la collectivité sur leur terrain d'entretenir les canalisations, etc. Le groupement doit remettre à la collectivité un plan des systèmes de tuyauterie et lui donner accès aux tuyaux. Si l'autorité locale reprend le projet, elle est alors responsable de l'entretien du système d'eau. Toutefois, si un système d'eau collectif reste entièrement privé, il peut obtenir une assistance technique et subventionnée de la part de l'autorité locale pour les travaux de mise à niveau nécessaires.

### *2.2.3.1 Financement*

Les Group Water Scheme - GWS (systèmes privés détenus et exploités) fixent leurs propres tarifs pour les raccordements non domestiques généralement basés sur une utilisation au compteur. De plus, les systèmes ont des frais de « nouvelles connexions » fixés par le conseil/comité local de GWS et acceptés par les membres.

Afin d'assurer l'équité pour le secteur de l'eau en milieu rural : 2 subventions sont fournies par le ministère du Logement, des Gouvernements locaux et du Patrimoine (DHLGH), un paiement de subvention opérationnelle et un financement en capital pour des mesures spécifiques dans le cadre du Programme d'hydraulique rurale. Le prélèvement des subventions et des dotations en capital est effectué par l'intermédiaire de l'autorité locale compétente.

### *2.2.3.2 Les régimes collectifs privés*

Les régimes collectifs privés (PGS) s'approvisionnent en eau auprès d'une source locale et gèrent le traitement et la distribution de l'eau au réseau membre. Il existe environ 380 régimes collectifs privés desservant près de 200 000 personnes. Le NFGWS aide les collectivités locales et les systèmes d'approvisionnement en eau collectifs individuels identifient et traitent les problèmes de qualité et les risques (animaux de ferme qui pourraient accéder à la source d'eau et la contaminer). En Irlande, le périmètre de protection correspond à 300m pour la première zone, puis l'intégralité du bassin hydrographique. (ONEMA, 2015) NFGWS assiste également les régimes pour accéder au financement du ministère du Logement, des Gouvernements locaux et du patrimoine, représenté par Darragh O'Brien.

Plus de 400 systèmes collectifs d'approvisionnement en eau possèdent des membres affiliés à la NFGWS, auxquels la Fédération fournit des services de soutien, tels que des conseils, du mentorat et de la formation.

### *2.2.3.3 Subventions pour un approvisionnement en eau privé*

Dans le cadre du programme d'approvisionnement en eau en milieu rural, des subventions sont disponibles pour améliorer l'approvisionnement privé en eau des populations dans les zones rurales où elles n'ont pas accès à l'approvisionnement public en eau. Un approvisionnement en eau privé fournit de l'eau à une maison et est souvent un puits.

Pour bénéficier d'une subvention, la maison doit avoir plus de 7 ans et ne pas être rattachée à un régime public ou collectif. Les subventions peuvent être obtenues par les usagers pour :

- Réparer une alimentation en eau privée : Cette subvention couvre 85 % des coûts approuvés des travaux de réhabilitation du puits, jusqu'à un maximum de 3 000 €.
- Installer un nouveau puits : couvrant 85 % des coûts d'un nouveau puits, jusqu'à 5 000 €. L'autorité locale doit convenir qu'un nouveau puits est la solution la plus appropriée.
- Améliorer la qualité de l'eau : Couvrant 100 % des coûts approuvés pour l'amélioration de la qualité de l'eau des puits, jusqu'à un maximum de 1 000 €.

### *2.2.3.4 Subventions pour les systèmes collectifs d'approvisionnement en eau*

Des subventions sont disponibles auprès de l'autorité locale si 2 ménages ou plus se réunissent pour doter leurs maisons et leurs fermes d'un système d'eau là où il n'en existe pas. Un comité représentant les membres est responsable de la proposition et l'autorité locale doit l'approuver. Le montant de la subvention payable dépend de l'emplacement du régime. Il est alors nécessaire de vérifier auprès de l'autorité locale référente pour les détails de la région. Généralement, une subvention couvrira 85 % du coût, avec une limite de 7 650 € pour chaque maison du programme. Les membres du groupe doivent couvrir le solde, mais les coûts peuvent être réduits si les membres peuvent effectuer une partie du travail eux-mêmes.

Une subvention annuelle, devant être approuvée par l'autorité locale, est disponible pour les frais de fonctionnement du système collectif d'approvisionnement en eau. Celle-ci est de :

- Jusqu'à 115 € pour chaque maison alimentée par une source publique (IW)
- Jusqu'à 231 € pour chaque maison alimentée par une source privée (puits privé, lac...)
- Jusqu'à 100 € par maison pour les programmes de moins de 100 maisons, acceptant de travailler à une fusion ou à une stratégie les amenant à former une nouvelle entité.

## **2.3 Le service d'assainissement**

### *2.3.1 Traitements des eaux usées*

Les collectivités locales sont responsables de la gestion des eaux pluviales ainsi que de certaines obligations au titre de la DCE relatives à la gestion des bassins hydrographiques, à

la pollution des cours d'eau, etc. (OiEau, 2020) Lorsque les eaux usées pénètrent dans le système public, elles sont transférées vers l'une des usines de traitement exploitées par IW.

Comme la majeure partie du processus repose sur la gravité, de nombreuses stations d'épuration sont situées dans des zones basses. Certaines n'étant pas situées dans des zones basses, nécessitent des pompes ou des stations de relevage pour déplacer les eaux usées vers le haut. Plusieurs des égouts unitaires sont fréquemment surchargés pendant les périodes de fortes pluies entraînant l'inondation de certaines propriétés et donnant lieu à des débordements qui peuvent causer de la pollution des rivières et ruisseaux. (IW, s.d.)

La proportion de rejets d'eaux usées où des installations de traitement secondaire ont été fournies a considérablement augmenté, passant de 26 % entre 1998 et 1999 à 93 % en 2011. Cela était principalement dû à la création de nouvelles usines de traitement des eaux usées notamment à Ringsend (Dublin).

En octobre 2009, la Cour européenne de justice s'est prononcée contre l'Irlande concernant les fosses septiques et autres systèmes de traitement des eaux usées sur place. Elle a jugé l'Irlande non conforme aux articles 4 et 8 de la directive sur les déchets en ce qui concerne les eaux usées domestiques rejetées à la campagne. L'Irlande a été condamnée à une amende de 2 millions d'euros et le tribunal a imposé des amendes journalières de 12 000 euros pour chaque jour de retard dans la mise en conformité.

Selon un rapport de l'EPA de 2011, 11 des 174 agglomérations couvertes par la directive sur le traitement des eaux usées urbaines n'avaient pas le niveau requis de traitement des eaux usées, mais devaient disposer d'un traitement secondaire d'ici 2015. En 2011, alors que 66 % des ménages étaient raccordés au réseau public d'assainissement, majoritairement en milieu urbain, 27,5 % des ménages utilisaient une fosse septique individuelle (ne permettant qu'un prétraitement) et 3 % adoptaient d'autres systèmes d'assainissement individuels. (Office, s.d.)

En 2016, l'objectif de collecte des eaux usées est atteint. Cependant, l'Irlande n'a pas atteint l'objectif de traitement des eaux usées et la conformité au traitement, en particulier un traitement plus rigoureux, est très faible.

### *2.3.2 Conformité*

Depuis le précédent examen publié par l'OCDE en 2000, l'Irlande a réalisé d'importants investissements dans les infrastructures d'eau et d'assainissement. La plupart des zones sensibles à l'eutrophisation sont désormais desservies par des stations d'épuration assurant l'élimination des éléments nutritifs. Le pays a également amélioré le dispositif institutionnel en matière de gestion de l'eau en adoptant une nouvelle loi sur les services d'eau, ainsi que plus d'une douzaine de nouveaux règlements (transposant pour la plupart des directives de l'UE).

En 2016, l'Irlande comptait 185 agglomérations d'eaux usées urbaines de plus de 2 000 équivalents habitants (EH). Ces agglomérations ont généré une charge totale de 5 080 615



EH dont 96% de cette charge est raccordée à des réseaux de collecte et 4% adressée par des Systèmes Individuels et Appropriés (fosses de stockage ou septiques, micro-stations,...). Ces agglomérations sont reliées à 2 stations d'épuration primaire, 56 stations d'épuration secondaires et 121 stations d'épuration plus sévères. Toutes ces stations d'épuration ont une capacité totale de conception de 5 541 664 EH. (OiEau, s.d.).

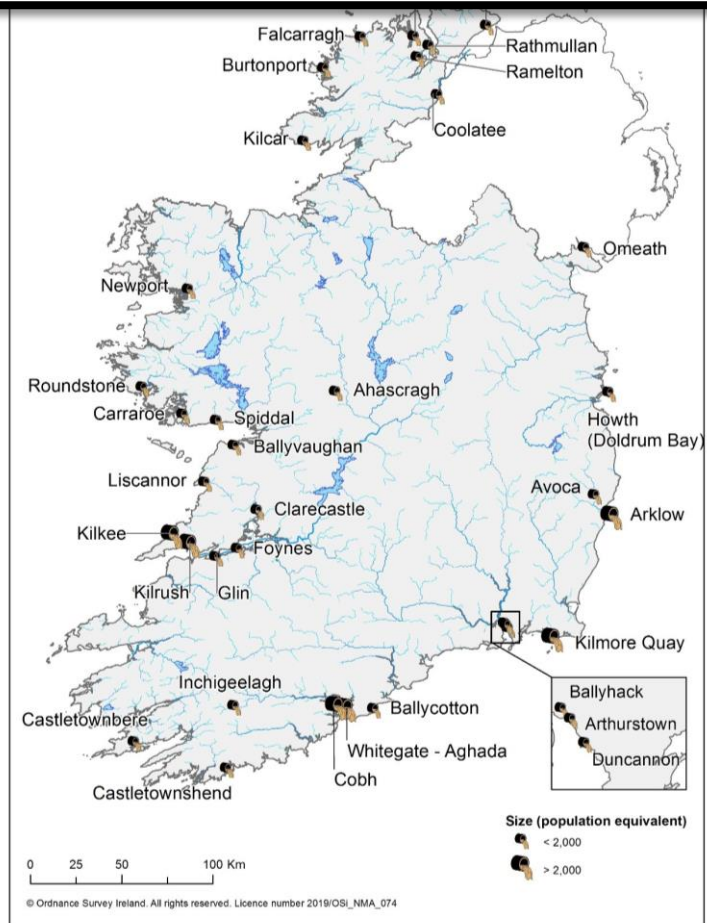
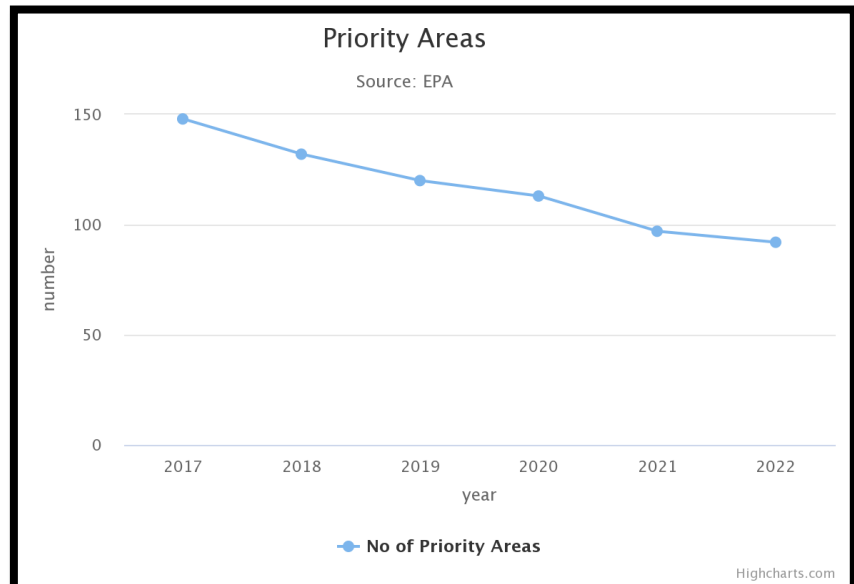
IW progresse dans la résolution des problèmes environnementaux et le nombre de domaines prioritaires est passé de 148 à 92 de 2017 à 2022.

*Figure 1: Domaines prioritaires où le traitement doit être amélioré. Source: (EPA, 2022)*

Il y a eu de nouveaux retards dans le traitement de bon nombre des 34 villes et villages rejetant des eaux usées brutes et, par conséquent, plus d'un tiers de ces zones ne seront pas traitées avant 2024. (EPA, 2021)

L'investissement dans les infrastructures de traitement des eaux usées apporte des avantages environnementaux à certaines régions. Le nombre de grandes villes ne respectant pas les normes de traitement de l'UE est passé de 28 en 2017 à 12 en 2020. Cependant, la date limite pour que toutes les grandes zones urbaines respectent ces normes de traitement était 2005.

*Figure 2: Villes et villages rejetant chaque jour des eaux usées brutes dans l'environnement en 2020 car ne disposant pas de STEP. Source: (EPA, 2021)*



## 2.4 La mise en œuvre des services publics d'eau et d'assainissement

### 2.4.1 Mode de gestion

Les conduites d'eau publiques sont administrées et entretenues par IW, mais les autorités locales fournissent certains services au nom d'IW par le biais d'accords de niveau de service. La société nouvellement créée a effectivement repris les employés des autorités locales existantes et les installations, canalisations et infrastructures de gestion de l'eau. Sur le plan opérationnel, IW délègue certaines tâches, par exemple l'installation de compteurs d'eau et l'assistance à la clientèle, à des sous-traitants.

Le ministère du Logement, des Gouvernements locaux et du Patrimoine finance la fourniture et la modernisation de projets pour les services d'eau et d'assainissement. IW administre la construction proprement dite des projets publics d'approvisionnement en eau. Des tests d'eau rigoureux sont effectués sur toutes les eaux publiques par les autorités locales et les résultats sont fournis à l'Agence de protection de l'environnement (EPA) chaque année.

### 2.4.2 Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (fosses septiques)

De nombreuses propriétés rurales ont leur propre système privé de collecte des eaux usées; le système le plus répandu est la fosse septique. Il s'agit d'un grand réservoir en béton ou en acier enterré à l'intérieur ou à la limite d'une propriété. Les eaux usées de ces propriétés n'entrent pas dans le réseau d'égouts public, mais sont traitées sur place et les boues en excès sont périodiquement retirées pour un traitement ultérieur par un entrepreneur privé autorisé. Ces fosses septiques ne sont donc pas autonome mais plutôt des fosses étanches.

L'entretien et la responsabilité de ce système ne relèvent pas de la compétence d'IW. Tout ménage qui utilise une fosse septique pour l'élimination de ses déchets ne sera pas un client d'IW pour les eaux usées, mais il peut être un client pour l'approvisionnement en eau.

Les ménages raccordés à des systèmes de traitement des eaux usées domestiques sont tenus d'enregistrer leurs systèmes conformément au Règlement de 2012 sur les systèmes de traitement des eaux usées domestiques (SI n° 220), tel que modifié par les systèmes de traitement des eaux usées domestiques (Règlement SI n° 180 de 2013). Cela comprend les ménages raccordés à des fosses septiques et à des systèmes similaires.

Les ménages peuvent s'inscrire et payer en ligne en créant un compte sur le site web de Protect Our Water ou en personne à leur bureau local (frais d'inscription de 50 €). Les propriétaires pas encore inscrits doivent le faire dès que possible car c'est une infraction pour un propriétaire de ne pas s'inscrire et, s'il est reconnu coupable, la peine est une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €. Les frais couvrent les coûts d'administration du registre et de gestion des inspections effectuées en vertu de la loi de 2012 sur les services d'eau.

L'enregistrement a été introduit pour répondre à une décision de la Cour de justice européenne contre l'Irlande en octobre 2009. Plus important encore, il contribuera à



protéger la qualité des eaux souterraines et de surface, en particulier les sources d'eau potable, contre les risques posés par des systèmes défectueux. (Ireland G. o., s.d.)

#### *2.4.2.1 Inspections et normes de performance*

La norme de base attendue pour tous les systèmes de traitement des eaux usées domestiques est qu'ils ne présentent aucun risque pour la santé humaine ou l'environnement. Des inspections sont effectuées pour identifier les systèmes de traitement qui ne répondent pas à cette norme. Indépendamment de l'âge ou du type de système en place, s'il n'y a aucune preuve de risque pour la santé humaine ou l'environnement, aucune action n'est nécessaire. Il n'est pas question d'imposer des normes modernes à des systèmes plus anciens, ni d'obliger les propriétaires à acquérir des terrains supplémentaires pour assainir les systèmes résultant d'une inspection. Lorsqu'un système sur site échoue à une inspection, les travaux de correction requis sont basés sur des facteurs tels que : la nature du problème ; l'ampleur du risque pour la santé publique ou l'environnement et la taille du site existant et les conditions hydrologiques et géologiques présentes

#### *2.4.2.2 Aide financière*

Une subvention peut être disponible pour aider à effectuer des travaux d'assainissement, de réparation ou d'amélioration ou de remplacement d'un système de traitement des eaux usées domestiques qui dessert une maison. Des subventions sont disponibles dans le cadre de

Les programmes de subventions sont administrés par les autorités locales au nom du département, les usagers doivent contacter la section de l'eau rurale de leur autorité locale pour le formulaire de demande et de plus amples informations. (Ireland G. o., Systèmes de traitement des eaux usées domestiques (fosses septiques), s.d.)

#### *2.4.3 Règlementation*

Dans l'exercice de son rôle de service public national des services d'eau, responsable de l'exploitation et de l'investissement des services d'eau, L'eau irlandaise est réglementée par :

- Le régulateur économique, la Commission de régulation de l'énergie (CER) est chargée de protéger les intérêts du client, tout en approuvant une exigence de financement appropriée suffisante pour permettre au service public de fournir les services requis selon les normes spécifiées de manière efficace. Celui-ci fait des propositions de tarifs d'utilisation des réseaux, possède un rôle de surveillance...
- Le régulateur environnemental, l'Environmental Protection Agency (EPA) est responsable de l'application du règlement sur l'eau potable pour l'approvisionnement public en eau. De plus, l'EPA produit un rapport annuel sur la qualité de l'eau dans les approvisionnements en eau publics et privés. Les rapports sont basés sur l'évaluation des résultats de surveillance communiqués à l'EPA par IW et les autorités locales.

#### 2.4.4 *Surveillance et régulation*

Les régies des services d'eau étaient historiquement responsables de la surveillance de l'eau potable. Les autorités locales étaient chargées de tester la qualité de l'eau, en collaboration avec le Bureau local de la santé (HSE). En vertu du règlement de 2007 sur l'eau potable, l'EPA dispose de pouvoirs de surveillance pour l'approvisionnement public en eau et peut ordonner à une autorité des services d'eau d'améliorer la gestion ou la qualité d'un approvisionnement public en eau. Lorsque l'EPA constate des lacunes, elle fait des recommandations sur les mesures que l'autorité des services de l'eau doit prendre pour y remédier. De même, les autorités des services de l'eau ont un rôle de supervision en ce qui concerne les systèmes d'eau collectifs et les approvisionnements privés, et notifie à l'EPA les non-conformités de l'eau potable ou les risques pour la santé publique d'un approvisionnement public en eau.

Avant 2013, il n'y avait pas de régulateur économique pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Irlande. En vertu de la loi n° 2 de 2013 sur les services d'eau, la Commission de régulation de l'énergie s'est vu confier le pouvoir de conseiller le ministre de l'environnement, des collectivités et des collectivités locales sur le développement et de devenir le régulateur économique des services d'eau.

## 2.5 Cadre législatif

Le règlement de 2007 sur le rejet des eaux usées (autorisation) exige que tous les rejets des systèmes de collecte des eaux usées et des usines de traitement dans tout le pays qui desservent une agglomération de plus de 500 EH soient délivrés avec une licence de rejet des eaux usées de l'EPA. Les permis de rejet énoncent les exigences de conformité et de surveillance à l'égard des rejets d'effluents traités dans le cours d'eau récepteur.

Le permis/certificat de rejet fixe la valeur limite d'émission autorisée pour un rejet en fonction de l'état de la masse d'eau réceptrice, y compris son état de conservation par rapport aux directives Oiseaux et Habitats. Tous les rejets des systèmes de collecte des eaux usées et des usines de traitement qui desservent une agglomération de moins de 500 EH doivent être délivrés avec un certificat de rejet des eaux usées de l'EPA.

Les règlements pris en vertu de la Loi sur les services d'eau s'appliquent également aux restrictions d'eau en période de pénurie d'eau. IW peut ordonner l'arrêt ou la restriction de l'utilisation de l'eau pour :

- Arrosage des jardins, des parcs de loisirs ou des terrains de sport
- Lavage de voitures et de remorques (y compris par des installations commerciales)
- Remplissage de piscines, étangs et lacs
- Irriguer les cultures.

IW a été constituée en juillet 2013 en tant que société semi-étatique en vertu de la loi de 2013 sur les services d'eau. La loi définit les modalités de gouvernance et de financement de la société en plus des exigences relatives au comptage de l'eau.

La loi de 2013 sur les services d'eau (n° 2) prévoit le transfert des fonctions des services d'eau et des actifs d'infrastructure des autorités locales à IW. Cette loi donne également à IW le pouvoir de facturer tous les clients qui reçoivent des services publics d'eau et d'eaux usées et exige qu'IW soumette un plan de facturation des clients pour la fourniture de services d'eau à la Commission de régulation de l'énergie (CER) Pour approbation. Le CER s'est vu confier la responsabilité de l'approbation d'un code ou de codes de pratique traitant des normes de performance à atteindre par IW dans l'exercice de ses fonctions. (IW, Plan stratégique, 2015)

### **3. LE MODELE ECONOMIQUE DES SERVICES D'EAU :**

#### **3.1 Financements**

Le financement de l'entretien et de l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement provient du ministère de l'Environnement, des Communautés et des Gouvernements locaux. (Information, s.d.)

En vertu de la loi de 2017 sur les services d'eau, IW est tenue de soumettre un plan de financement stratégique au ministre dans les trois mois suivant la publication de la déclaration de politique sur les services d'eau. Ce plan de financement stratégique (2019-2024) reflète les principes, les thèmes et les objectifs politiques identifiés dans l'énoncé de politique des services d'eau et les objectifs stratégiques décrits dans le plan stratégique des services d'eau. Il décrit les coûts, à la fois opérationnels et d'investissement, associés aux dispositions qu'IW propose de prendre et aux mesures qu'elle entend prendre pour mettre en œuvre les objectifs du plan stratégique des services d'eau (assurer une gestion efficace des eaux usées, assurer un approvisionnement en eau sûr et fiable, soutenir la croissance sociale et économique...).(IW, 2019)

Le plan de financement stratégique d'IW définit le besoin de financement stratégique pluriannuel d'IW de 11 milliards d'euros jusqu'en 2024, composé d'un investissement de 6,1 milliards d'euros dans les infrastructures et les actifs et de 4,9 milliards d'euros en coûts d'exploitation. Ce besoin de financement sera satisfait par une combinaison de recettes non nationales, de redevances d'utilisation excédentaire, de subventions gouvernementales, d'emprunts non nationaux et d'apports en capital.

## **4. LES PRINCIPES DE LA TARIFICATION DE L'EAU EN IRLANDE POUR LES MENAGES**

### **4.1 Les tarifs**

En 2013, 326 millions d'euros ont été alloués par le ministère de l'Environnement, de la Communauté et des Gouvernements locaux pour les dépenses d'infrastructure sur l'eau (71 € par habitant). En juillet 2014, le CER a annoncé que le tarif standard pour les services d'eau comprendrait 30 m<sup>3</sup> par an d'eau de base gratuite, après quoi 4,88 €/m<sup>3</sup> TTC seraient facturés.

Avant la création d'IW, toutes les redevances d'eau à usage domestique dans les zones urbaines d'Irlande étaient payées par la fiscalité générale. Les membres des systèmes ruraux collectifs d'approvisionnement en eau paient généralement avec un tarif au mètre cube. Les ménages devaient recevoir une allocation gratuite, avec des frais basés sur l'utilisation mesurée au-dessus de l'allocation gratuite. Le ministre de l'Environnement, Phil Hogan, a déclaré que les ménages sans compteur au moment de l'introduction des charges seraient facturés sur une base évaluée (type de logement, nombre de résidents, etc.).

Les clients non résidentiels paient une redevance combinée pour l'eau et les eaux usées. Les autorités locales fixent les tarifs. En 2013, le tarif national moyen de l'eau s'élevait à 1,13 €/m<sup>3</sup>. Le tarif national moyen d'assainissement était de 1,19 €/m<sup>3</sup>. Le tarif combiné moyen est de 2,37 €/m<sup>3</sup>. Certaines variations de tarifs existent : le conseil du comté de Kildare ayant un tarif combiné de 1,59 €/m<sup>3</sup>, contre 3,04 €/m<sup>3</sup> facturé par le conseil du comté de Wicklow.

### **4.2 Les différents types de redevances**

#### *4.2.1 Loi sur les services d'eau 2014*

*« Sous réserve du présent article (autre que le paragraphe (16)), IW, pendant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, facturera la fourniture de services d'eau pour chaque année au cours de cette période :*

- à un logement qui est occupé par au plus un adulte comme lieu de sa résidence privée principale, pas plus de 160 €,*
- à un logement occupé par 2 adultes ou plus comme lieu de leur résidence privée principale, pas plus de 260 €, et*
- à un logement qui est occupé par une personne comme un lieu de sa résidence privée mais qui n'est pas le lieu de sa résidence privée principale, ou à un local qui, s'il était occupé, constituerait un logement, pas plus de 260 €. » (d'Irlande, s.d.)*

#### *4.2.2 Redevances de conservation de l'eau des ménages*

Conformément à ses fonctions législatives, le CRU a procédé à une consultation publique sur la proposition d'IW et a sollicité l'avis des clients et des parties prenantes. Après examen, le CRU a approuvé la proposition d'IW et a publié le 17 juillet 2019, un document de décision sur les propositions d'IW concernant les frais d'utilisation excédentaire.

Le CRU a alors approuvé :

- L'évaluation et la facturation des clients avec ou sans compteur. (CRU, 2019)
- Appliquer une redevance forfaitaire d'utilisation excédentaire : 1,85 €/m<sup>3</sup> (par service).
- Fixer le plafond combiné des redevances à 500 €, soit 250 € par service d'eau.
- Facturer les clients sans compteur au nombre de personnes par logement.

L'objectif est d'encourager les ménages à économiser l'eau et, si possible, à identifier et réparer les fuites dans leur approvisionnement en eau. En effet, une moyenne de 47% de l'eau produite à l'échelle nationale disparaît dans le sol par des fuites. (O'SULLIVAN, 2016) L'analyse actuelle de CRU et d'IW indique que les 10 % des ménages les plus riches représentent près de 40 % de la demande de services d'eau. La redevance d'utilisation excédentaire vise à inciter un changement de comportement dans ces 10 %.

En vertu de la législation, la consommation d'eau au-delà de l'allocation annuelle des ménages (213m<sup>3</sup>) est considérée comme une consommation excessive, et les clients seront redevables de frais d'utilisation excédentaire sur le montant supérieur à ce niveau. (IW, 2021) Le rapport du CRU au ministre (CRU/17/339) a souligné que la demande moyenne d'un ménage est de 125 000 l/an et que ce chiffre inclut les utilisateurs excédentaires. Il a alors été conclu entre IW et le CRU que l'allocation de foyer annuelle serait fixée à 1,7 fois la consommation moyenne annuelle des ménages de 125 000 litres.

Les premières factures de consommation d'eau excédentaire seront émises en 2022. IW a alors écrit aux ménages utilisant une quantité excessive d'eau et leur a donné des informations sur la façon de conserver l'eau et de faire face aux fuites. Cela donne aux usagers le temps de réparer les fuites et de réduire la consommation d'eau de leur ménage avant que les frais ne soient facturés. (Redevance de conservation de l'eau des ménages, s.d.)

Frais d'utilisation excédentaire volumétrique	€/m <sup>3</sup> (1000 litres)
Redevance volumétrique d'approvisionnement en eau	1.85
Charge volumétrique des eaux usées	1.85
Frais de service combinés volumétriques	3.70

Tableau 1: Frais d'utilisation excédentaire volumétrique. Source : IW

Les clients avec compteur ne seront pas facturés au-delà des frais d'utilisation excédentaire annuels maximum. Lorsqu'un compteur d'eau est installé par IW et que l'utilisation mesurée le justifie, des charges d'utilisation excédentaire volumétrique d'approvisionnement en eau et/ou d'eaux usées seront appliquées à la consommation pour calculer la charge applicable.

Charges d'utilisation excédentaire maximale annuelle	€ par an
Frais d'approvisionnement en eau maximum	250
Charge maximale des eaux usées	250

<b>Charge maximale combinée d'approvisionnement et eau et eaux usées</b>	500
--	-----

Tableau 2: *Redevances d'utilisation excédentaire annuelles maximales (plafonnées). Source: IW*

#### 4.2.2.1 Les allocations

Chaque logement recevra une allocation annuelle et il n'y aura aucune responsabilité pour les frais pour tous les services d'eau utilisés dans la limite de l'allocation annuelle. L'allocation annuelle par défaut (ou montant seuil) est de 213 m<sup>3</sup> pour tous les logements.

Les logements de plus de quatre occupants pourront demander des allocations supplémentaires. Le processus de demande d'allocations supplémentaires sera prescrit par le ministre du Logement, des Collectivités locales et du Patrimoine.

Nombre de personnes résidant	Allocation annuelle (litres par an)	Montant de l'allocation supplémentaire (litres par an)
0	213 000	-
1	213 000	-
2	213 000	-
3	213 000	-
4	213 000	-
5	238 000	25 000
6	263 000	50 000
7	288 000	75 000
8	313 000	100 000
9	338 000	125 000
10	363 000	150 000
11	388 000	175 000
12	413 000	200 000

Tableau 3: *seuil de l'allocation annuelle pour les logements de zéro à 12 occupants. Source: IW*

#### 4.2.3 Redevances d'eau pour les régimes collectifs

Les réseaux collectifs d'eau peuvent être publics ou privés, selon que l'eau provient du réseau public ou d'une source privée comme un lac, une rivière, un puits ou une source.

Tous les systèmes collectifs sont équipés d'un compteur d'eau sectoriel afin que l'autorité locale puisse surveiller la quantité d'eau utilisée. Chaque ménage participant au dispositif perçoit une allocation domestique qui est fixée par l'autorité locale. S'ils utilisent plus, le système de groupe est facturé dans son ensemble, car le compteur surveille la consommation d'eau de l'ensemble du système. Le compteur est contrôlé sur une base trimestrielle et les indemnités pour les utilisateurs domestiques sont déduites. Le reste est facturé à un tarif fixe par mètre cube. Ce taux varie d'une commune à l'autre.

Les affiliés au régime collectif ont droit à une subvention de la collectivité locale. Les membres du régime doivent prendre en charge tous les frais supplémentaires, tels que les

systèmes de filtration et de désinfection. (Information, Redevances d'eau pour les régimes collectifs, s.d.)

#### *4.2.4 Redevances pour les systèmes d'eau collectifs privés*

Les utilisateurs domestiques doivent payer pour l'eau s'ils font partie d'un système de groupe privé, où l'eau provient d'une source privée telle qu'un puits ou un lac. Les autorités locales accordent une subvention pour chaque maison dans un régime de groupe privé, tout comme elles le font pour les membres du régime public. Les utilisateurs commerciaux d'eau qui sont membres d'un système privé peuvent soit avoir un compteur fixé à leurs locaux pour surveiller leur consommation d'eau, soit convenir d'un tarif fixe avec d'autres membres du groupe.

### 4.3 Payer les charges d'eau

Les aménagements hydrauliques collectifs sont responsables de leur propre contrôle. Les membres des régimes collectifs qui ne paient pas leur part des frais d'entretien doivent être traités par le groupe et ses fiduciaires. L'autorité locale ne peut pas intervenir car elle n'a aucune autorité sur le projet. Il appartient aux membres et aux fiduciaires des régimes collectifs de décider qui doit payer quoi et les motifs pour lesquels les charges peuvent être supprimées ou réduites. Si l'utilisateur est dans un régime collectif privé, il doit discuter de toute difficulté de paiement avec les fiduciaires du groupe.

### 4.4 Les coûts supportés par les services d'eau

Le ministre a approuvé le plan de financement stratégique irlandais pour l'eau, sans modification, le 7 novembre 2018, conformément à la loi de 2013 sur les services d'eau qui a été communiquée à IW et fournie à la CRU. En tant que régulateur économique d'IW, la CRU:

- décide des budgets et du niveau d'investissement d'IW
- décide du niveau des redevances d'eau pour les clients domestiques/non domestiques
- examine les litiges entre IW et ses clients (CRU, s.d.)

Le Plan fera l'objet d'un examen réglementaire économique par la CRU dans le cadre de sa troisième période de contrôle réglementaire 2020-2024.

Le plan de financement stratégique d'IW définit le besoin de financement stratégique pluriannuel d'IW de 11 milliards d'euros jusqu'en 2024, composé d'un investissement de 6,1 milliards d'euros dans les infrastructures et les actifs et de 4,9 milliards \_ en coûts d'exploitation. Ce besoin de financement sera satisfait par une combinaison de recettes non nationales, de redevances d'utilisation excédentaire, de subventions gouvernementales, d'emprunts non nationaux et d'apports en capital.

Le plan définit les coûts d'investissement et d'exploitation d'IW sur une période pluriannuelle et la manière dont ces coûts doivent être récupérés et garantira une



compréhension partagée entre le gouvernement et IW des paramètres financiers et des priorités d'investissement.

Le plan est conforme au nouveau modèle de financement pour l'eau irlandaise découlant du rapport du comité conjoint Oireachtas sur le financement futur de l'eau irlandaise (avril 2017) offrant autant de certitude de financement que possible, en l'absence de redevances sur l'eau domestique, et s'aligner sur les aspects de recouvrement des coûts de la directive-cadre sur l'eau de l'UE. (UISCE, 2018)

#### *4.4.1 Les institutions relatives*

##### *4.4.1.1 Commission d'experts du service public de l'eau domestique*

Dans le cadre de l'"accord de confiance et d'approvisionnement", il a été convenu avec le Fianna Fáil, qu'une commission d'experts sur les services publics d'eau domestiques devait être créée pour évaluer et faire des recommandations sur le financement des services publics d'eau domestiques dans l'Irlande et l'amélioration de la qualité de l'eau. (Frais d'eau, s.d.)

##### *4.4.1.2 Comité conjoint Oireachtas sur le financement futur des services d'eau domestiques*

L'"accord de confiance et d'approvisionnement" prévoyait que les recommandations de la commission d'experts seraient examinées par un comité spécial de l'Oireachtas, le comité conjoint de l'Oireachtas sur le financement futur des services d'eau domestiques et, en fin de compte, l'Oireachtas déterminerait alors le modèle de financement durable pour les services publics d'eau dans l'avenir. Les deux chambres de l'Oireachtas ont approuvé le rapport.

##### *4.4.1.3 Groupe de travail interministériel*

À la suite de la publication du rapport du Comité conjoint de l'Oireachtas et de son approbation, un groupe de travail interministériel a été créé, composé de représentants du ministère du Logement, de la Planification et des Gouvernements locaux, du ministère des Finances et du ministère des Dépenses publiques et de la Réforme afin de déterminer comment mettre en œuvre au mieux un nouveau modèle de financement pour IW.

IW est notamment tenue de planifier de grands projets d'infrastructure qui sont un élément clé de la mission nationale globale d'IW pour répondre à l'essentiel des besoins en services d'eau domestiques, commerciaux et industriels à moyen et long terme (jusqu'en 2050 et au-delà). Ces grands projets auront des besoins de financement substantiels, par conséquent, il sera nécessaire d'envisager des accords de financement pour ces grands projets d'infrastructure au sein de cette structure (par exemple, des paiements unitaires par rapport au capital initial).

#### 4.4.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts opérationnels d'IW devraient totaliser 4,9 milliards d'euros de 2019 à 2024. En raison de l'augmentation de la demande pour l'approvisionnement en eau au cours des six prochaines années et la poursuite du déploiement des investissements en capital, les coûts seront soumis à des pressions de croissance, mais on estime que ces augmentations seront compensées par les programmes d'efficacité énergétique d'IW. La structure s'est en effet engagée à réduire la consommation d'énergie grâce à une série d'initiatives énergétiques, notamment le remplacement des actifs et le lancement de projets pilotes d'énergie durable dans deux usines de traitement des eaux usées afin d'installer des panneaux solaires pour générer de l'énergie renouvelable. IW examine également la possibilité de produire davantage d'énergie renouvelable à partir d'éoliennes sur place.

## 5. ACTIONS A MENER

### 5.1 Le renouvellement des infrastructures hydrauliques

Le renouvellement des infrastructures hydrauliques est un sujet sérieux pour IW. Dans cette optique, la structure prépare des plans d'investissement quinquennaux (couvrant tous les investissements en capital) et doit de plus obtenir l'approbation pour ceux-ci du gouvernement et de leur régulateur économique, la Commission de réglementation des services publics (CRU). Bien que la maintenance des immobilisations (le remplacement des actifs en fin de vie) ait représenté une proportion relativement faible des plans d'investissement d'IW à ce jour, ses administrateurs sont en connaissance du besoin d'augmenter considérablement les investissements dans la maintenance des immobilisations si ces derniers veulent maintenir le niveau de service actuel et ce, à partir de la base d'actifs existante. (Casey, 2022)

### 5.2 Pistes pour une évolution possible de la tarification de l'eau

Sur une base de recouvrement intégral des coûts et que la création d'IW a pour objectif d'être à terme autofinancée.

La société développe alors des outils tels que le Plan National des Ressources en eau (NWRP) afin d'identifier comment fournir un approvisionnement en eau sûr, durable, sécurisé et fiable aux usagers pour le moment et dans le futur tout en préservant l'environnement.

Le NWRP définira comment IW devra équilibrer l'offre et la demande d'eau potable à court, moyen et long terme. Il s'agit d'une stratégie de 25 ans visant à garantir un approvisionnement en eau potable sûr, durable, sûr et fiable pour tous. Suite à la consultation publique sur le projet de plan-cadre du NWRP de la phase 1 et les rapports environnementaux associés, les soumissions et les observations reçues de la consultation publique ont été prises en considération et le plan-cadre du NWRP a été mis à jour. Le plan-cadre du NWRP a été adopté, accompagné d'une déclaration d'évaluation environnementale stratégique et d'une détermination d'évaluation appropriée. Un rapport de consultation résumant les commentaires reçus lors de la consultation publique a également été publié.

Comme il s'agit du premier NWRP, la préparation du plan a été divisée en deux phases distinctes, dont la combinaison deviendra le NWRP final. Comme indiqué ci-dessus, la phase 1 a été réalisée en 2021 et le cadre du NWRP a été adopté. La phase 2 doit résumer les besoins à travers les 535 approvisionnements en eau individuels et identifier les solutions pour répondre à ces besoins.

Chacun des quatre projets de RWRP et des rapports environnementaux associés aura ses propres phases de consultation publique, qui seront menées au cours de 2021/2022.